

Conditions générales d'achat

1) Conditions particulières :

L'acceptation de la commande par le fournisseur implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales. Les conditions particulières indiquées sur les commandes prévalent sur les conditions générales des parties.

2) Accusé de réception :

Le fournisseur devra retourner un accusé de réception à T Concept dans les 3 jours après réception de ladite commande. A défaut elle sera considérée comme acceptée par le fournisseur. Toute modification de commande fera l'objet d'un avenant.

3) Livraison :

Toute livraison doit être réalisée par l'incoterm DAP au lieu de destination indiqué sur le bon de commande. Doivent figurer sur le bon de livraison : les références et la date du bon de commande ; le numéro des lignes concernées, la désignation des références conformément aux libellés des lignes du bon de commande, la quantité, le métrage ou poids livré, le détail des emballages consignés. Toute livraison sera accompagnée de la documentation nécessaire à son emploi, son stockage et sa maintenance. En l'absence de celle-ci, la réception ne pourra pas se faire.

4) Réception Transfert de risques et de propriété :

Le transfert de risque s'effectue conformément à l'incoterm DAP. Le transfert de propriété a lieu à réception quantitative et qualitative par T-CONCEPT.

5) Délais de livraison :

Les délais de livraison indiqués dans nos commandes, programmes s'entendent marchandise rendue à l'adresse de livraison et sont impératifs. En cas de défaillance, après la première mise en demeure par LR, T-CONCEPT se réserve le droit d'annuler la commande et de faire exécuter ailleurs en répercutant les surcoûts éventuels.

6) Pénalités :

En cas de non observation des délais de livraison, même pour une seule fraction de la commande, T-CONCEPT se réserve le droit, à son choix :

a) Soit de maintenir la commande en vigueur en frappant le fournisseur d'une pénalité convenue entre les parties lors de la passation de la commande et prévues aux conditions particulières, ou dans le silence de ces dernières, d'une pénalité calculée en faisant application de la formule suivante : $P = V \times R / 1000$ dans laquelle P = montant des pénalités, V = valeur de la fourniture en retard, R = nombre de jours calendaire de retard. L'application de cette règle de pénalités se fera d'office sans qu'il soit besoin d'en prévenir le fournisseur T-CONCEPT pourra demander au fournisseur, en plus des pénalités, le paiement de dommages et intérêts à hauteur de 30% du montant de la commande.

b) Soit d'exiger la livraison immédiate dans l'état des études et/ou de tous matériels réalisés ou sous-traités par le fournisseur pour exécution de la commande, afin de les compléter ou les faire compléter au débit du fournisseur. En outre, le fournisseur sera frappé de pénalités dont la formule et les modalités d'application sont définies au paragraphe précédent.

7) Assurance Qualité :

Le fournisseur s'engage à informer T-CONCEPT des certifications, reconnaissances ou autres agréments qu'il détient. Il a la charge et la responsabilité de vérifier et de certifier la conformité de la fourniture aux conditions du bon de commande. Il garantit l'accès de ses locaux à T-CONCEPT et à son client afin de leur permettre de vérifier la conformité des fournitures aux exigences d'assurance qualité du bon de commande. La surveillance éventuellement exercée par les services officiels et le contrôle effectué par les services de T-CONCEPT ne dérogent pas le fournisseur de cette responsabilité. Sauf accord express et écrit de T-CONCEPT, l'ensemble des opérations de la commande doivent être réalisés impérativement par vos soins. En cas d'accord, les présentes CGA doivent être répercutées au sous-traitant.

Le fournisseur ne peut pas faire évoluer les produits et/ou la définition de ses processus sans l'autorisation express et écrite de T-CONCEPT. Tous les enregistrements doivent être conservés par le fournisseur durant au minimum 5 ans.

8) Refus :

Le fournisseur doit notifier à T-CONCEPT la détection de non-conformités survenu sur les produits. Pour toute marchandise non-conforme, T-CONCEPT se réserve le droit, soit de la mettre à disposition, soit de la réexpédier aux frais du fournisseur - T-CONCEPT se réserve alors la faculté au choix :

a) D'annuler le solde des fournitures incriminées à livrer ;
b) D'exiger du fournisseur, dans le délai indiqué, le remplacement des fournitures rebutées ;
c) D'exiger ou de faire exécuter les opérations de complément ou de correction et les débiter au fournisseur dans le cas où celui-ci, mis en demeure d'effectuer ces opérations, n'aurait pas dans les délais indiqués, pris toutes les mesures pour les réaliser. Les indemnités de retard prévues à l'article 6 pourront être appliquées au paragraphe b et c ci-dessus et seront calculées à partir du délai contractuel.

9) Garanties :

Le fournisseur garantit que la fourniture est exempte de tout défaut et tout vice de conception, de fabrication et/ou de matière. Sans préjudice des dispositions des articles 1641 et suivants du Code Civil, le fournisseur garantit pendant une durée d'un (1) an à compter de sa réception quantitative et qualitative, la réparation pièces et main d'œuvre ou le remplacement de la fourniture défectueuse. En cas de défauts ou de vices affectant la fourniture, le fournisseur réparera ou remplacera gratuitement ladite fourniture dans un délai maximum de 10 jours après sa livraison en retour chez le fournisseur. Au-delà de cette période, des pénalités seront applicables selon la formule de l'article 6 ci-dessus. Le fournisseur nous garantit contre toute action en contrefaçon des produits qu'il livre. Il prend en charge tous les frais, indemnités, dommages et intérêts qui pourraient résulter d'une telle action.

10) Résiliation :

a) En cas d'inexécution partielle ou totale par le fournisseur de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, T-CONCEPT aura le droit de notifier par écrit au fournisseur la résiliation aux torts de celui-ci de tout ou partie du bon de commande T-CONCEPT se réservant de plus la possibilité de réclamer des dommages et intérêts pour le préjudice subi.

b) Si T-CONCEPT décide de résilier partiellement ou totalement l'exécution du bon de commande sans faute du fournisseur, un décompte de résiliation sera négocié pour tenir compte des dépenses encourues par le fournisseur de bon droit à la date de résiliation. Le fournisseur ne pourra pas réclamer de dommages et intérêts.

c) Si le fournisseur en raison d'un cas de force majeure se trouve dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations contractuelles, T-CONCEPT aura le droit de résilier le bon de commande. Aucune des parties ne pourra réclamer le paiement d'une quelconque indemnité au titre de la résiliation pour force majeure.

11) Prix :

Sauf clauses contraires stipulées dans les conditions particulières, les prix sont fermes, non actualisables et non révisables, sauf accord écrit de notre part.

12) Facturation :

Les factures doivent être référencées exclusivement par les numéros et dates de la présente commande et reproduire exactement la désignation portée sur le bon de livraison. Elles ne devront concerner qu'un seul bon de commande et comporter le numéro de celui-ci. Les factures sont envoyées à l'adresse indiquée dans un délai maximum de 10 jours après la date de livraison proprement dite. Passé ce délai, nous nous réservons la possibilité de modifier strictement à notre convenance les dates d'échéance sans qu'aucun droit, agio ou intérêt de quelque nature que ce soit puisse être réclamé à notre Société. Les factures de révision de prix ne sont pas acceptées si elles concernent de la marchandise qui a déjà été livrée.

13) Paiement :

Le règlement des factures du fournisseur s'effectue au comptant ou par virement bancaire avec paiement à 30 jours fin de mois, après l'évènement défini à la commande conformément à LME n° 2008-776 du 4 août 2008.

14) Outillage - Prêt de matériel :

Les outillages spécifiques fabriqués par le fournisseur, pour le compte et aux frais exclusifs T-CONCEPT, ainsi que les biens et outillages mis à disposition par T-CONCEPT, ne doivent être utilisés que pour la réalisation de nos propres commandes.

Pendant tout la durée du prêt, le fournisseur s'engage à assurer à ses frais, la garde et l'entretien des biens et outillages pour les conserver en bon état de fonctionnement. Ces biens et outillages restent la propriété de T-CONCEPT et doivent être pourvus par le fournisseur s'ils ne le sont pas déjà, d'un marquage permanent indiquant cette propriété. Le fournisseur s'engage à les restituer en bon état à notre première demande et sous huitaine, accompagnés des fiches d'outillage dûment remplies et de leurs bons de consignation.

15) Sécurité - Sûreté - Confidentialité :

Lorsque la fourniture est accompagnée d'une prestation de service, le fournisseur ainsi que ses sous-traitants appelés à intervenir sur le site de T-CONCEPT sont réputés connaître les textes législatifs et réglementaires relatifs à l'hygiène et à la sécurité, et avoir pris connaissance du règlement intérieur de T-CONCEPT. Les intervenants pourront être soumis à toute enquête préalable de sécurité jugée nécessaire par T-CONCEPT. Le fournisseur doit respecter de façon rigoureuse l'obligation de secret l'obligeant à prendre toutes les mesures pour que les spécifications, formules, plans, détails ou secrets de fabrication relatifs à nos commandes ne soient ni communiqués à des tiers, soit par lui-même, soit par ses préposés ou sous-traitants.

16) Propriété intellectuelle :

Le fournisseur garantit T-CONCEPT contre toutes les revendications des tiers en matière de propriété industrielle, littéraire ou artistique pour les éléments qu'il livre et s'engage à prendre en charge toutes les conséquences et les condamnations financières qui pourraient en résulter pour T-CONCEPT. Dans le cas de bon de commande d'étude, T-CONCEPT acquiert la propriété pleine et entière des résultats du bon de commande, sous quelle que forme que ce soit et notamment, des liasses, plans, notes techniques, dessins, maquettes, prototypes, outillages et de tout élément du savoir-faire nécessaire à l'obtention des résultats commandés. Dans le cas où les résultats seraient susceptibles d'une protection industrielle, seule T-CONCEPT pourra déposer en son nom et à ses frais, toute demande de titre de propriété industrielle. T-CONCEPT n'autorise aucune publication, publicité de tout ordre sur ses produits ou la société sans son accord formalisé.

17) Contrôle de la destination finale :

Le fournisseur s'engage au titre du contrôle de destination finale, à informer T-CONCEPT de la classification de la fourniture qu'il livre. Cette information, l'identification des produits soumis, le numéro d'article devront figurer à la fois sur l'accusé de réception, la facture et les documents de livraison. Tout empêcheur de T-CONCEPT à jouir d'une totale liberté d'exportation de la fourniture pourra amener T-CONCEPT à résilier le bon de commande conformément à l'article 10. De plus, si cet empêcheur se produit après livraison par le fournisseur sans que celui-ci en ait informé au préalable T-CONCEPT, T-CONCEPT pourra demander des dommages et intérêts au fournisseur.

18) Droit applicable - Attribution de juridiction :

Le droit applicable au bon de commande est le droit français, à l'exclusion de la convention de Vienne. Les parties conviennent en cas de différend sur l'existence, la validité, l'exécution et/ou l'interprétation du bon de commande, qu'elles s'efforceront de parvenir à un règlement amiable. À défaut, le règlement du litige sera de la seule compétence du Tribunal de Vesoul, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie. Les effets de commerce ne portent ni dérogation, ni novation à cette clause attributive de juridiction.

19) Modification dans la situation juridique du fournisseur :

Le fournisseur déclarera sous huit jours à T-CONCEPT toutes modifications pouvant survenir dans la composition de son capital tel que le changement de majorité, fusion, absorption ainsi que tout jugement dont il pourrait faire l'objet tel que redressement ou liquidation judiciaire.

20) Législation :

Travail - le vendeur atteste sur l'honneur que le travail qu'il effectuera ou fera effectuer sera réalisé par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.620-3 L.143-5 du Code du Travail.

21) Déclaration relative à l'utilisation de l'amiante :

Le vendeur garantit à T-CONCEPT que les fournitures (matière, composant, sous-ensembles etc.) réalisées pour T-CONCEPT ou livrées à T-CONCEPT ne contiennent pas d'amiante au sens de la réglementation en vigueur.